

RÉSOLUTION NO 8

Assemblée générale annuelle
Résolution n° 8 /2007
Les 10 et 12 juillet 2007, Halifax (Nouvelle Écosse)

Objet :
Revendications particulières

Proposeur :
Tom Bressette, Chef, Première Nation Chippewas de Kettle et Stoney Point, Ont.

Coproposeur :
Robert Corbiere, Chef, Première Nation de la réserve indienne non cédée de Wikwemikong, Ont.

Décision:
Une voix contre. Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Pendant des décennies, les Premières Nations ont milité en faveur d'une réforme du processus de règlement des revendications particulières afin de régler les questions de l'arriéré et du manque d'indépendance qui caractérisent le processus actuel;

B. L'APN possède, en vertu des résolutions 46/1998 et 64/1998, le mandat de faire aboutir les réformes au processus de résolution des revendications particulières qui ont été recommandées par le Groupe de travail mixte en 1998;

C. En décembre 2006, le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones a recommandé que soient apportées au processus de résolution des revendications particulières les réformes suivantes :

- i. **Organisme indépendant de règlement des revendications** : création par le gouvernement fédéral d'un nouvel organisme gouvernemental indépendant pour régler les revendications particulières;
- ii. **Loi sur le règlement des revendications particulières** : abrogation de la *Loi sur le règlement des revendications particulières*;
- iii. **Financement pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministère de la Justice** : que le gouvernement du Canada augmente le budget des ressources financières et humaines mises à la disposition du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) et du ministère de la Justice pour résoudre les revendications particulières;
- iv. **Organisation du MAINC et du ministère de la Justice en équipes régionales** : que le gouvernement fédéral organise le MAINC et le ministère de la Justice en équipes situées dans des endroits communs afin d'améliorer la communication, la gestion des dossiers et la rapidité de règlement des revendications valides;
- v. **Financement pour permettre aux Premières Nations d'entreprendre des activités de recherche et de négociation relatives aux revendications** : que le gouvernement du Canada accorde suffisamment de fonds aux Premières Nations pour qu'elles puissent entreprendre des recherches et préparer leurs revendications;
- vi. **Création d'un fonds consacré aux revendications particulière** : que le gouvernement du Canada crée un fonds spécial d'au moins 250 millions de dollars par année pour le règlement financier des revendications particulières.
- vii. **Passif éventuel** : que les revendications particulières soient considérées comme constituant un passif éventuel;

viii. **Accès à l'information** : que le gouvernement du Canada veille à ce que les Premières Nations jouissent d'un accès égal aux dossiers gouvernementaux qui sont nécessaires à la préparation de leurs revendications particulières;

D. Le 12 juin 2007, le Premier ministre Harper a annoncé le plan d'action du Canada (« le Plan d'action ») pour une réforme du traitement des revendications particulières;

E. Le plan d'action du Canada comporte les éléments clés suivants :

i. **Commission**: le mandat de la Commission des revendications particulières des Indiens sera réaménagé de manière à porter exclusivement sur les efforts de facilitation et de médiation;

ii. **Tribunal**: le Canada créera un tribunal indépendant ayant le pouvoir de rendre des décisions exécutoires dans le cadre de revendications non admises à des fins de négociations ou en cas d'échec de celles-ci;

iii. **Nomination des juges du tribunal** : le tribunal indépendant sera constitué de juges à la retraite ou de juges saisis. L'APN ne jouera aucun rôle officiel dans le processus de nomination;

iv. **Limites des revendications** : les décisions du tribunal porteront sur des revendications dont la valeur estimée ne dépassera pas 150 millions de dollars. Les revendications d'une valeur supérieure à ce montant seront traitées au cas par cas en dehors du processus de règlement des revendications;

v. **Fonds réservés aux règlements** : Le Canada consacrera au règlement des revendications des fonds réservés totalisant 250 millions de dollars par année pendant dix ans;

F. Le Canada prévoit déposer un projet de loi à l'automne 2007 pour mettre en œuvre son plan d'action et a invité les Premières Nations à prendre part à ce processus de mise en œuvre;

G. Bien que le Plan d'action annoncé par le gouvernement du Canada traite du règlement des revendications particulières, plusieurs Premières Nations éprouvent des problèmes à mettre en œuvre des ententes à cet égard. Dans son rapport de 2005, la vérificatrice générale a souligné les problèmes entourant le processus de création de réserves dans le cadre des droits fonciers issus des traités (DFIT) au Manitoba et en Saskatchewan. Les Premières Nations aux prises avec d'autres revendications particulières ont également éprouvé des problèmes de transfert des terres en vertu de la politique du Canada sur les ajouts aux réserves (AAR).

POUR CES MOTIFS :

1. Sauf disposition contraire dans la présente résolution, les Chefs en assemblée accordent au comité exécutif et au Comité des Chefs sur les revendications de l'APN le mandat de continuer de militer pour réformer le processus de règlement des revendications particulières, conformément aux recommandations du Rapport de 1998 du Groupe de travail mixte;
2. Les Chefs en assemblée appellent le comité exécutif et le Comité des chefs sur les revendications de l'APN à militer en faveur d'une définition élargie du concept de « revendications particulières » pour que celui-ci englobe les revendications qui découlent des obligations fiduciaires en dehors du contexte des ententes ou des traités, les violations qui ne se rapportent pas aux terres ou aux biens, les revendications basées sur la législation datant d'avant la Confédération et les entreprises unilatérales;
3. Sauf disposition contraire dans la présente résolution, les Chefs en assemblée endossent par la présente les recommandations du rapport de décembre 2006 du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones et mandatent le comité exécutif et le Comité des Chefs sur les revendications de l'APN de militer en faveur de l'adoption des réformes préconisées dans ledit rapport;
4. Les Chefs en assemblée appellent le comité exécutif et le Comité des Chefs sur les revendications de l'APN à militer en faveur de l'allocation de ressources suffisantes au processus de règlement des revendications pour résorber l'arriéré sur une période de 3 à 5 ans;
5. Les Chefs en assemblée appellent le comité exécutif et le Comité des Chefs sur les revendications de l'APN à militer en faveur d'un rôle officiel dans la nomination des juges du tribunal prévue dans le plan d'action du Canada.
6. Les Chefs en assemblée appellent le Comité exécutif ainsi que le Comité des Chefs sur les revendications à presser le gouvernement d'apporter des améliorations à la mise en œuvre des ententes sur les

revendications particulières, et notamment de prendre des mesures dans le cadre des politiques sur les DFIT et les AAR pour accélérer le transfert des terres vers les réserves.